

**SG/2023/007**

**Objet /**

Avenant n°1 au marché  
- extension d'un  
bâtiment municipal à  
usage du public - lot.  
n°3 : doublages -  
cloisons - faux plafonds  
- menuiseries  
Intérieures.

**CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la  
transmission en  
Préfecture

le 06/06/2023

et de la publication  
le 06/06/2023

**Jérôme LOPEZ**

## **Extrait du Registre des Décisions du Maire**

*Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020-01 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Tréviars en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment son article R2131-1 ;

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**VU** l'avis d'appel à la concurrence déposé le 26 septembre 2022 sur la plateforme de publication <https://www.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site de la commune <https://ville-saint-mathieu-de-treviers.fr/Marches-publics.html> lançant la mise en concurrence selon la procédure adaptée ouverte du Code de la commande publique relative à l'extension d'un bâtiment municipal à usage du public ;

**VU** la décomposition du marché en plusieurs lots :

- › *Lot n° 1 : Gros œuvre - étanchéité*
- › *Lot n° 2 : Menuiseries extérieures - gardes corps*
- › *Lot n° 3 : doublages - cloisons - faux plafond - menuiseries intérieures*
- › *Lot n° 4 : façades*
- › *Lot n° 5 : carrelages et faïences*
- › *Lot n° 6 : peinture*
- › *Lot n° 7 : plomberie - sanitaires et ECS*
- › *Lot n° 8 : électricité - chauffage et courants faibles*

**VU** l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Saint Mathieu de Tréviars réuni le 28 octobre 2022 ;

**VU** la décision n°SG/2022-034 en date du 14 novembre 2022 relative à la signature du marché pour le lots 1, 3, 6, 7 et 8 ;

**Considérant** la déclaration d'infructuosité des lots 2, 4 et 5 ;

**VU** la décision n°SG/2022/038 en date du 10 janvier 2023 relative à la signature d'un marché pour le lots 2, 4 et 5 à la suite d'offres infructueuses :

- *Lot n° 2 : menuiseries extérieures - gardes corps avec la société SAS Fenêtre sur le Pic Saint Loup, domiciliée 78, impasse de l'Encierro ZA Les Cousteliers - 34160 CASTRIES pour un montant de 22.314,00 € HT soit 26.776,80 € TTC.*
- *Lot n° 4 : façades avec la société Didier Sanchez Construction, domiciliée ZAE de Farjou - 34270 CLARET pour un montant de 28.800,00 € € HT soit 34.560,00 € TTC.*
- *Lot n° 5 : carrelage et faïences avec la société Didier Sanchez Construction, domiciliée ZAE de Farjou - 34270 CLARET pour un montant de 17.660,00 € € HT soit 21 192,00 € TTC.*

**VU** l'acte d'engagement signé le 28 novembre 2022 avec la société SAS SODAC ;

**CONSIDERANT** les travaux devenus nécessaires au bon achèvement des travaux ;

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20230606-SG-2023-007-AU  
Date de réception : 06/06/2023  
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Publié sur le site internet  
de la commune le 6/6/2023

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer un avenant n°1 au marché – extension d'un bâtiment municipal à usage du public - lot n°3 :  
doublages - cloisons – faux plafonds – menuiseries intérieures avec la société :

Sas SODAC  
ZAC du Mijoulan  
34680 ST GEORGES D'ORQUES

### **Article 2 :**

Le montant du marché initial s'élevait à 15.157,90 € H.T, soit 18.189,48 € T.T.C.

- Montant de l'avenant :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 2 698,00 €.
  - Montant TTC : 3 226,80 €
  - % d'écart introduit par l'avenant : 24,91
  
- Nouveau montant du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 17 846,90 €
  - Montant TTC : 21 416,28 €

### **Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

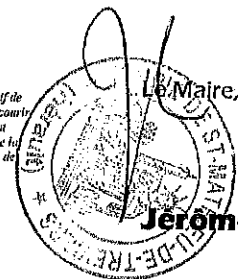
Ampliation en sera adressée à M. Le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

### **Article 4 :**

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,  
Le 30 mai 2023.

DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, les recours gracieux peut être déposés devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale - deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20230606-SG-2023-007-AU  
Date de télétransmission : 06/06/2023  
Date de réception préfecture : 06/06/2023